

Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

Vienne, 11 et 12 octobre 2018

Document d'information

Atelier A : L'avenir de l'accord nucléaire avec l'Iran après le retrait des États-Unis d'Amérique

Depuis 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté tout un nombre de résolutions demandant à l'Iran de cesser l'enrichissement d'uranium à des fins de prolifération nucléaire. Des efforts diplomatiques intensifs ont abouti à un accord sur un plan d'action conjoint (« Joint Comprehensive Plan of Action », JCPOA), qui énonce une série de mesures visant à lever les sanctions et qui a été approuvé par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le plan d'action conjoint (JCPOA) est un élément essentiel de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire et est crucial pour la sécurité de l'Europe, de la région et du monde dans son ensemble. Son maintien est une question de respect des accords internationaux et de la sécurité internationale. La levée des sanctions nucléaires est un élément clé de cet accord et doit avoir une incidence positive non seulement sur les relations commerciales et économiques avec l'Iran, mais aussi, et surtout, sur la vie des citoyens de ce pays.

Dans un accord séparé, les États-Unis d'Amérique se sont réservés le droit pour le président des États-Unis de confirmer tous les 90 jours le respect des obligations par l'Iran. Le 8 mai 2018, le président américain Donald Trump a annoncé que les États-Unis d'Amérique se retiraient du plan d'action conjoint (JCPOA) et allaient rétablir toutes les sanctions levées sur cette base. Il a justifié cette décision par la poursuite secrète des travaux de l'Iran sur son programme nucléaire, même si l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avait décidé que l'Iran s'acquittait de ses obligations au titre du plan d'action conjoint (JCPOA).

L'UE a déjà fait preuve de détermination pour maintenir le plan d'action conjoint JCPOA et pris plusieurs mesures en vue de protéger les intérêts des acteurs économiques européens opérant légalement en Iran conformément au droit de l'Union européenne et à la résolution 2231 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les autres parties à l'accord

se sont également engagées à poursuivre la mise en œuvre de l'accord nucléaire et ont soutenu les efforts visant à normaliser les relations commerciales et économiques avec l'Iran. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la première série de sanctions américaines réactivées à l'encontre de l'Iran, le règlement « de blocage » actualisé de l'UE est entré en vigueur le 7 août 2018 afin d'atténuer l'impact de ces sanctions sur les entreprises européennes faisant légalement affaire en Iran.

Pour maintenir l'accord en vie à long terme, des solutions concrètes sont toutefois nécessaires au maintien de l'ouverture des voies de paiement et de la possibilité de faire du commerce avec l'Iran. Avec l'aide d'une nouvelle institution financière, dénommée Fonds commun de créances (« Special Purpose Vehicle », SPV), l'UE prévoit de permettre la réalisation de transactions financières légitimes en dehors des canaux financiers habituels dominés par le dollar.

Le retrait des États-Unis d'Amérique a de lourdes implications sur le plan multilatéral. Il remet en question l'intégrité de l'AIEA, qui a certifié le respect de l'accord par l'Iran dans 11 rapports, et risque une course aux armements nucléaires dans la région ainsi qu'une menace pour la sécurité et les intérêts économiques européens.

- Comment les initiatives prises par l'UE, en réponse au retrait des États-Unis d'Amérique et à la mise en œuvre des sanctions américaines, doivent-elles être évaluées ?
- Comment peut-on s'assurer que toutes les autres parties s'acquittent de leurs obligations pour éviter un échec à long terme de l'accord ?
- Quelles sont les implications du retrait des États-Unis d'Amérique de l'accord pour l'avenir des efforts multilatéraux de désarmement nucléaire ?